



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités**

Avignon, le 9 janvier 2021

Le préfet de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs
les Maires de Vaucluse
Monsieur le président du Conseil
Départemental de Vaucluse

pour information :

Mmes et MM. Les parlementaires
Madame et Messieurs les présidents
d'EPCI
Monsieur le sous-préfet de Carpentras
Madame la sous-préfète d'Apt
Monsieur le secrétaire général de la
préfecture de Vaucluse

Très Signaler

Objet : Covid19 – couvre-feu avancé à 18h00

Afin de contenir l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a décidé la mise en place de mesures supplémentaires dans les départements où la circulation du virus de la COVID 19 est la plus active.

Avec un taux d'incidence consolidé de 180 la semaine dernière et même, hier 8 janvier 2021, de 206 pour 100 000 habitants pour la population générale et de 220 pour 100 000 habitants pour les + de 65 ans, la situation sanitaire redevient très préoccupante sur la totalité du territoire du Vaucluse.

Ainsi, l'instauration d'un couvre-feu avancé à 18h00 s'appliquera sur l'ensemble du département de Vaucluse dès le dimanche 10 janvier 2021 à 18h00.

Les déplacements hors du domicile ne seront donc plus autorisés qu'entre 6h00 du matin et 18h00.

Néanmoins, des dérogations seront prévues pour les motifs suivants :

– consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ;

- familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
- personnes en situation de handicap et, le cas échéant, de leur accompagnant ;
- répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;
- participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance ;
- dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie ;
- activités professionnelles, enseignement et formation (*public concerné : parents, élèves, responsables de l'enfant, professionnels, conducteur de transports scolaires...*).

Ainsi, les établissements recevant du public ou les autres structures en charge de la garde d'enfant; de l'enseignement, des activités péri-scolaires ainsi que de la formation professionnelle pourront accueillir leur public habituel au-delà de 18h00:

En revanche, devront cesser dès 18h00: les activités de plein air, les activités extrascolaires et les activités sportives, qu'elles soient exercées en plein air ou en salle, sur la voie publique, en établissement de plein air ou en milieu naturel (promenade, sport, chasse, pêche, etc.).

Les commerces, établissements de services à la personne et assimilés ne pourront plus accueillir de public à compter de 18h.

La vente à emporter est interdite après 18 heures mais la livraison à domicile (restaurants, pizzerias et autres) reste autorisée.

L'ouverture dominicale des commerces devra bien évidemment respecter ce couvre-feu.

Tout citoyen qui se déplacera après 18h00 pour un de ces motifs, devra se munir d'une [attestation de déplacement « couvre-feu »](#).

La violation des dispositions relatives au couvre-feu est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe (135 €), conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique et à l'article 1^{er} de la loi du 9 juillet 2020. Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Tels sont les éléments qu'il m'appartenait de porter à votre connaissance. Mes services restent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*merci de votre engagement
dans la lutte contre cette pandémie.*

Bertrand GAUME